DLP 15-4-57 161223

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)

MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

5ème année

Première édition n° 4
Deuxième édition n° 4
Quatrième édition n° 3

IO Avril 1957

INFORMATIONS

CRIOCERE de l'ASPERGE

Pour combattre ce parasite, faire à plusieurs reprises des pulvérisations (ou des poudrages) avec un insecticide à base de D.D.T.

PSYLLES

Ces insectes sont observés en abondance sur les poiriers ; on les combattra avec une bouillie au Parathion, au Lindane émulsion ou avec la Nicotine.

MOUCHE de l'OIGNON

Traiter les cultures soit au Parathion, soit au D.D.T.

SCOLYTE de l'OLIVIER (NEIROUN)

Ce parasite s'est développé intensément sur les arbres gelés et il est susceptible d'attaquer aussi bien les vieux oliviers indemnes que les jeunes plants. Pulvériser une bouillie au Lindane ou à l'H.C.H.

LYDA du PECHER

Surveiller très attentivement les jeunes feuilles. Dès l'apparition des pseudochenilles traiter au Parathion ou au D.D.T.

ANARSIA

Dans les vergers parasités l'an dernier, l'arboriculteur aura intérêt à traiter au Lindane ou au Parathion.

MONILIA de l'ABRICOTIER

Supprimer les brindilles desséchées.

CORYNEUM

Traiter au soufre les pêchers qui présenteraient des criblures. Ce traitement sera efficace contre l'oïdium.

PHYTONOME de la LUZERNE

En cas d'attaque importante, faucher puis traiter.

.../...

P. 172

REGLES RELATIVES A L'EMPLOI DES ANTIPARASITAIRES AGRICOLES
(Résumé)

I - L'emploi des produits arsenicaux solubles n'est possible, pour le traitement des arbres fruitiers et de la vigne, que pendant l'arrêt de la végétation; il est interdit à tout autre époque.

II - Il est interdit d'utiliser les produits arsenicaux insolubles :
- en tous temps sur les cultures maraîchères et dans les vergers contreplantés de légumes.
- à partir de 2 mois avant la récolte sur les arbres fruitiers à pépins.
- à partir de 5 semaines après la floraison sur les pêchers, les pruniers, les amandiers.
- après la floraison sur les cerisiers.
- après le début de la véraison sur la vigne.
- à partir d'une semaine avant la récolte sur pommes de terre.

III - Il est interdit d'utiliser la nicotine 10 jours avant la récolte des légumes, des fruits, des pommes de terre, etc...

IV - Il est interdit d'exécuter des pulvérisations antiparasitaires durant la pleine floraison des arbres fruitiers, des prairies et de toutes plantes visitées par les abeilles si ce n'est avec des bouillies contenant des produits réputés non toxiques pour les abeilles.

Les pulvérisations sont également interdites sur les arbres forestiers et d'alignement pendant la période d'exsudation du miellat.

V - L'emploi du D.D.T. et des esters phosphoriques est interdit durant la période de 15 jours précédant la récolte.

VI - L'emploi des spécialités systémiques est interdit sur les cultures maraîchères. Sur les arbres fruitiers, l'usage des produits systémiques est interdit pendant le mois qui précède la récolte des fruits.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
P.BERVILLE

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,
L.L.TROUILLON

Ministère de l'Agriculture
Ecole Nationale d'Agriculture
MONTPELLIER

STATION REGIONALE
d'AVERTISSEMENTS VITICOLES

Montpellier, le 6 avril 1957

MILDIOU

NOTE N° 2

Le poste d'observations de St-Côme (Gard) a découvert le 5 avril une tache de mildiou sur un gourmand d'une souche d'Aramon placée en situation bien exposée.

Il y en a probablement d'autres.

Cette constatation rend encore plus urgente l'application des mesures prophylactiques et le traitement déjà indiqués.

Imprimé à la St.d'Avert.Agric. 16 rue Rép.Montpellier.Le Gérant:TROUILLON. Aut.du 6/3/56.Reprod.adapt. réservées

Le Directeur de la Station Régionale d'Avertissements Viticoles,
G. BERNON